

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

2024\_116

DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION  
DE TERRITOIRE DU FONDS DE DOTATION ÉNOË TERRITOIRE

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 septembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GORIN Claudine, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie,
En exercice	62	
Titulaires Présents	50	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	57	

THEVENOT Pierrette.

**PRÉSENTS Suppléants** : DACKOW Jean-Michel, SAUZIN Anne.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- BARRIERE Jean-Paul qui donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- GUILLON Jean-Claude qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice

**Excusés** : BREGEON Pascal, COURTIOUX Vincent, GENTY Guillaume, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur REYNAUD Gilles, 2<sup>ème</sup> vice-président en charge des EnR et de la GEMAPI s'exprime en ces termes :

Face aux défis de changements sociaux, environnementaux et économiques et au regard des échanges partagés avec les territoires, le Groupe Enoé a décidé de la mise en œuvre d'un Fonds de dotation destiné à mobiliser et soutenir les acteurs locaux.

La particularité de ce fonds, qui est une première au niveau national dans les EnR, sera exclusivement orientée vers les territoires où un processus de partenariat étroit aura été souhaité et initié. La CCHLeM sera le premier territoire à pouvoir en bénéficier.

L'objectif est d'inscrire durablement Enoé comme un acteur engagé localement et de permettre le partage de la valeur générée par ces nouveaux modèles de développement des ENR au bénéfice de projets locaux.

**Considérant** que le Fonds de Dotation Enoé Territoires (FDD) se positionne comme un fonds redistributeur ayant pour vocation de financer des projets d'intérêt général à l'échelle des territoires.

**Considérant** que la Commission Territoire Haut Limousin, composée de deux membres désignés par la CCHLeM et de deux membres du Conseil d'Administration du FDD, est chargée d'évaluer et de sélectionner les projets à financer sur le territoire la concernant.

**Considérant** que le FDD Enoé Territoires sera doté d'une enveloppe financière pour les années à venir, financée exclusivement par des fonds propres alloués par Enoé.

**Considérant** que les projets soutenus par le FDD doivent contribuer à la préservation de l'environnement, à la valorisation du patrimoine, à l'accès à l'emploi ou à la lutte contre les précarités, et doivent répondre à des critères d'éligibilité précis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1** : D'approuver la désignation de deux représentants de la CCHLeM au sein de la Commission Territoire Haut Limousin du FDD Enoé Territoires. Ces représentants seront choisis parmi les élus de la communauté de communes ou acteurs du territoire, en tenant compte de leur engagement et de leur connaissance des enjeux locaux.

**Article 2** : D'accepter les critères de sélection comme suit : - Les deux représentants devront avoir une expérience ou une expertise dans les domaines d'intervention du FDD (environnement, patrimoine, emploi, précarité). Ils devront être en mesure de porter la voix de la communauté de communes et de défendre les intérêts des projets locaux.

**Article 3** : De donner une durée de mandat des représentants fixé à deux ans, renouvelable, afin d'assurer une continuité dans la représentation de la Communauté de Communes au sein de la commission.

**Article 4** : De donner pouvoir aux représentants désignés pour participer aux réunions de la Commission Territoire Haut Limousin, apportant une perspective locale dans l'évaluation des projets et pour participer au vote. Ils devront rendre compte des travaux de la commission auprès de la Communauté de Communes et favoriser la communication entre le FDD et les acteurs locaux.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 26 SEP. 2024

ID : 087-200071942-20240916-2024\_116-DE

**Article 5** : D'autoriser Monsieur le Président à proposer deux représentants et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6** : De désigner Monsieur le Président (ou son représentant) et Monsieur le Vice-Président en charge des ENR (ou son représentant) comme membres de cette commission.

Abstention : 0

Contre : 1 (MARTIN Francis)

Pour : 56

**Adoptée à la majorité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 25/09/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*